

## SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE COTONNIÈRE (1926-1931), Alger 226 hectares à Inkermann (Oran)

S.A., 30 janvier 1926 p. 99 ans.

Étude de M<sup>e</sup> FAURE, licencié en droit, notaire  
Alger, 2, Rue Dumont-d'Urville

Société algérienne cotonnière  
Société anonyme au capital de 1.500.000 fr.  
Siège social : Alger, rue Ménerville, n<sup>o</sup> 6  
(*La Dépêche algérienne*, 18 février 1926)

### CONSTITUTION

Suivant acte sous signatures privées en date à Alger, du 12 janvier 1926, dont l'original est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M<sup>e</sup> Faure, notaire à Alger, le 16 janvier 1926.

M. Roland PRESCOTT, ingénieur, demeurant à Alger, rue Thuillier, n<sup>o</sup> 3, ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Georges-Émile MATHIEU, ancien ingénieur en chef de la Ville de Paris, demeurant à Paris, rue Guynemer, n<sup>o</sup> 28, en venu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Guitton, notaire à Paris, le 24 décembre 1925.

A établi les statuts d'une société anonyme desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

### TITRE II FONDS SOCIAL. — ACTIONS ARTICLE 6

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs, et divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune.

#### Paragraphe 1<sup>er</sup>. — Apports

M. Georges Mathieu, ingénieur, demeurant à Paris, rue Guynemer, n<sup>o</sup> 28, et M. Roland Prescott, ingénieur, demeurant à Alger, 3, rue Thuillier, apportent à la Société, conjointement et solidairement, sous les garanties ordinaires :

1<sup>o</sup> Les droits résultant d'un acte sous seings privés en date du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à Alger, sur une promesse de vente d'un [lot de terre avec ferme de 226 hectares environ, situé dans la province d'Oran, territoire de la commune d'Inkermann](#), conformément à la désignation et description et aux conditions d'achat contenues au dit acte qui demeurera annexé aux présents ;

2<sup>o</sup> Leurs études, rapports et documents ; les concours techniques et autres qu'ils se sont assurés, ainsi que toutes démarches faites par eux, conjointement ou isolément, en vue de la constitution de la société et de son fonctionnement.

§ 2. — Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, il est alloué aux fondateurs, qui les répartiront suivant leurs accords particuliers :

1° Six cents actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, à prendre dans les trois mille actions représentant le capital social, lesquelles actions ne seront détachées de la souche et négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société ; pendant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution ;

2° Et les parts bénéficiaires dont les avantages sont déterminés ci-a près aux articles 7, 46 et 48 des présents statuts.

§ 3. — Actions de numéraire

Les deux mille quatre cents actions devant compléter le capital social sont à souscrire et à libérer en numéraire.

.....  
\_\_\_\_\_

PETITES ANNONCES CLASSÉES  
(*Les Cahiers coloniaux*, 30 juin 1926)

Société algérienne cotonnière. — Objet : l'étude et la réalisation de toutes entreprises agricoles et de toutes opérations annexes, concernant principalement la culture du coton nier et de toutes autres cultures. Siège social : Alger, 6, rue Ménerville. Capital social : 1.500 000 francs divisé en 3.000 actions de 500 francs dont 600 d'apport. Administrateurs : MM. F. Beau, A. Cantin. G. Mathieu, R. Prescott, J. Soisson, R. Achour.

\_\_\_\_\_



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE COTONNIÈRE  
Société anonyme au capital de 1.500.000 fr.  
divisé en 3.000 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.  
90

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Faure, notaire à Alger, le 16 janvier 1926  
Siège social : 6, r. Ménerville, Alger  
PART DE FONDATEUR NOMINATIVE  
M. Rousseau Amédée, à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire)  
Un administrateur (à gauche) : Cantin  
Un administrateur (à droite) : Achour  
Alger, le 30 juin 1926

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE COTONNIÈRE  
S.A. au capital de 1,5 MF  
Siège social : Alger, 6, r. Ménerville  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 679*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
composé de 3 à 9 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 20 act.  
BEAU (François), 8, sq. de l'Alboni, Paris ;  
CANTIN (Athanasie), à Palaiseau (Seine-et-Oise) ;  
MATHIEU (Georges), 28, r. Guynemer, Paris ;  
PRESCOTT (Roland), 3, r. Thuillier, Alger ;  
SOISSON (Jules-Victor), 40, r. d'Eglemy, Auxerre ;  
ACHOUR (Rabah), 7, r. Ledru-Rollin, Alger.

COMMISSAIRES AUX COMPTES  
PAYEN (Appolinaire), 189, av. du Maine, Paris ;  
CORDELET, 17, r. de Lévis, Paris.

Objet. — L'étude et la réalisation de ttes entreprises agric. et de ttes ops indus. annexes, concernant principalement la culture du cotonnier...

Capital social. — 1,5 MF, en 3.000 act. de 500 fr.

Parts de fondateurs. — 1.000.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 8 % net aux act. à titre de 1er divid. ; 10 % au conseil d'adm. Sur le solde : 60 % aux act., 40 % aux parts. Ttf, sur la proposition du conseil, l'A.G. a le droit de décider le prélèv., jusqu'à concurrence de 50 % du solde, de sommes destinées à l'amort. de l'actif ou à la constitution d'un fds de rés. extr.

---

PETITES ANNONCES CLASSÉES  
(*L'Écho d'Alger, 19 mai 1927*)

À VENDRE Binotracteur Bauche, 10 cv. spéc. pr. viticulture pouv. effect. ts binages altern. p. de rech. absol. neuf. S'adr. Sté Algérienne Cotonnière, 6, r. Ménerville.

---

AVIS DE CONVOCATION  
(*Le Journal général des travaux publics et du bâtiment, 6 octobre 1931*)

Les actionnaires de la Société Algérienne Cotonnière, dont le siège social est à Alger, 6, rue Ménerville jusqu'au 15 octobre 1931 et sera transporté à partir du 16 octobre, 3, rue Thuillier, même ville, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, par le conseil d'administration, le samedi 31 octobre 1931, à Paris, 28, rue Guynemer, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1930-1931.

2° Rapport du commissaire aux comptes sur cet exercice et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes. Quitus à donner aux administrateurs.

3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1931-1932 et fixation de leur allocation.

4° Compte-rendu des marchés passés par les administrateurs avec la société et autorisation de passer des marchés dans le courant de l'exercice nouveau.

5° Questions diverses.

.....

#### AVIS DE CONVOCATION

Tous les actionnaires de la Société Algérienne Cotonnière, dont le siège social est à Alger, 6, rue Ménerville jusqu'au 15 octobre 1931 et sera transporté à partir du 16 octobre, 3, rue Thuillier, même ville, sont, en exécution des prescriptions de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 49, des statuts, convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, 28, rue Guynemer, le 31 octobre 1931, à 15 h. 30, à l'effet de statuer sur la question de **savoir s'il y a lieu de continuer la société ou d'en prononcer la dissolution et sur les mesures d'exécution à prendre éventuellement en vertu de cette décision.**

.....

Le conseil d'administration.

---